

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Hayat OUTAOUKHTALT à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Thierry SANCHEZ, André TRIVES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Alicia PARRA, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Joseph SANCHEZ.

### DEL2024-051– Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

*Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 14 mars 2024, attribution de la mission de contrôle pour les travaux d'extension du Centre Municipal de Santé à l'entreprise DEKRA domiciliée 66000 PERPIGNAN, moyennant une rémunération fixée à 2 200 €HT, soit 2 640 €TTC.
2. Par décision du 14 mars 2024, signature d'un avenant au contrat d'abonnement avec la Société Sogelink, domiciliée 69647 CALUIRE, pour la mise à disposition de la solution SAAS.
3. Par décision du 14 mars 2024, signature d'un contrat avec la SAS Logitud Solutions, domiciliée 68200 MULHOUSE, pour la maintenance, la correction des anomalies, la révision et l'assistance téléphonique du progiciel SIECLE-HUBEE :WEB DECES et moyennant un montant forfaitaire annuel de redevance fixé à 148,50 €HT, soit 178,20 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

**Scrutin :**

**Pour :** 29 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-051-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 03/04/2024

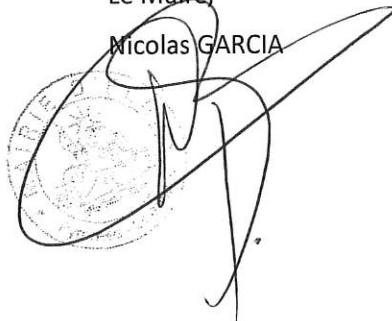
Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 AVR. 2024



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-051-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Hayat OUTAOUKHTALT à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Thierry SANCHEZ, André TRIVES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Alicia PARRA, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Joseph SANCHEZ.

## **DEL2024-052 – Compte de gestion 2023 - Budget principal et Budgets annexes**

*Nomenclature 7.1.1.4 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Compte de gestion*

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DECLARE** que le compte de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes « Parkings », « Hébergement Gavroche », « Lotissement Cœurs des Trilles 2 », « Lotissement Portes d'Illibéris », dressé par le comptable public assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-052-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 AVR. 2024



Le 03/04/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-052-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

- Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.
- Pouvoirs** Hayat OUTAOUKHTALT à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Thierry SANCHEZ, André TRIVES à Francis MOLINA.
- Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Alicia PARRA, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Joseph SANCHEZ.

### **DEL2024-053 – Compte administratif 2023 - Budget Principal**

*Nomenclature 7.1.1.2 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Comptes administratifs*

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Le compte administratif 2023 est établi en fin d'exercice comptable. Il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice et doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023, accompagné du compte de gestion du comptable public assignataire.

Procédant au règlement définitif du budget 2023, il est donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-053-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	12 380 890,84	G	13 539 571,30
	Section d'investissement	B	2 494 637,68	H	1 448 210,49
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	4 110 184,90 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	351 404,26 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	14 875 528,52	= G+H+I+J	19 449 370,95
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	553 578,23	L	405 427,31
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	553 578,23	= K+L	405 427,31
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	12 380 890,84	= G+H+K	17 649 756,20
	Section d'investissement	= B+D+F	3 048 215,91	= H+J+L	2 205 042,06
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	15 429 106,75	= G+H+I+J+K+L	19 854 798,26

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal ci-annexé ;

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Scrutin :

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** -

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Le 03/04/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Publication électronique le :

04 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-053-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Hayat OUTAOUKHTALT à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Thierry SANCHEZ, André TRIVES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Alicia PARRA, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Joseph SANCHEZ.

### **DEL2024-054 – Compte administratif 2023 - Budget annexe « Parkings »**

*Nomenclature 7.1.1.2 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Comptes administratifs*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Parkings », lequel peut se résumer ainsi :

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-054-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 18 216,15	G 44 508,98	G-A 26 292,83
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 12 600,37 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 18 216,15	Q= G+H+I+J 57 109,35	=Q-P 38 893,20

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 18 216,15	= G+I+K 57 109,35	38 893,20
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 18 216,15	= G+H+I+J+K+L 57 109,35	38 893,20

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Parking » ci-annexé ;

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Scrutin :

**Pour** : 19 voix

**Contre** : 0 voix

**Abstentions** : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Accusé de réception en préfecture  
066-21660650-20240403-DEL2024-054-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 AVR. 2024

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 03/04/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-054-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024



## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Hayat OUTAOUKHTALT à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Thierry SANCHEZ, André TRIVES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Alicia PARRA, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Joseph SANCHEZ.

### **DEL2024-055 – Compte administratif 2023 – Budget annexe « Hébergement Gavroche »**

*Nomenclature 7.1.1.2 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Comptes administratifs*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

Le conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Hébergement Gavroche », lequel peut se résumer comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-055-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 98,35	G 725,00	G-A 626,65
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 945,03 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 98,35	Q= G+H+I+J 2 670,03	=Q-P 2 571,68

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 98,35	= G+I+K 2 670,03	2 571,68
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 98,35	= G+H+I+J+K+L 2 670,03	2 571,68

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Hébergement Gavroche » ci-annexé ;

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**Scrutin :**

**Pour :** 19 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-055-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 AVR. 2024



Le 03/04/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture  
066-21660650-20240403-DEL2024-055-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024



## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Hayat OUTAOUKHTALT à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Thierry SANCHEZ, André TRIVES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Alicia PARRA, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Joseph SANCHEZ.

## DEL2024-056 – Compte administratif 2023 – Budget annexe « Lotissement Cœur des Trilles 2 »

Nomenclature 7.1.1.2 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Comptes administratifs

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissement Cœur des Trilles 2 », lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	25,00	G	73 315,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	276 975,25 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	23 475,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	23 500,00	= G+H+I+J	350 290,25
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	25,00	= G+I+K	350 290,25
	Section d'investissement	= B+D+F	23 475,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	23 500,00	= G+H+I+J+K+L	350 290,25

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-056-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement Cœur des Trilles 2 » ci-annexé ;

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**Scrutin :**

**Pour :** 19 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 03/04/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-056-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024



## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Hayat OUTAOUKHTALT à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Thierry SANCHEZ, André TRIVES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Alicia PARRA, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Joseph SANCHEZ.

## DEL2024-057 – Compte administratif 2023 – Budget annexe « Lotissement Portes d'Illibéris »

Nomenclature 7.1.1.2 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Comptes administratifs

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement Portes d'Illibéris », lequel peut se résumer comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	1,02
	Report en section d'investissement (001)	D	1 020 954,17	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 020 954,17	= G+H+I+J	1,02
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	0,00	= G+I+K	1,02
	Section d'investissement	= B+D+F	1 020 954,17	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 020 954,17	= G+H+I+J+K+L	1,02

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-057-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement Portes d'Illibéris » ci-annexé ;

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**Scrutin :**

**Pour :** 19 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 03/04/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,

Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-057-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Hayat OUTAOUKHTALT à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Thierry SANCHEZ, André TRIVES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Alicia PARRA, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Joseph SANCHEZ.

### DEL2024-058 – Bilan 2023 des acquisitions et cessions immobilières

Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budget et comptes – Autres actes budgétaires

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

En application du Code général des Collectivités territoriales, chaque collectivité doit dresser le bilan annuel de ses cessions et acquisitions immobilières réalisées dans l'année

Ce bilan est donc présenté à l'Assemblée et s'établit comme suit :

Etat des cessions d'immobilisations 2023				
Référence	Acquéreur	Délibération	Signature Acte	Prix
AS 135+139 Impasse du pas d'en flour	ZUEGG France	14/12/2022	16/11/2023	132 000 €
Complexe industriel lot 32 8 Bvd Jacques Albert	ZUEGG France	14/12/2022	16/11/2023	6 138 €

Etat des acquisitions d'immobilisations 2023				
Référence	Vendeur	Délibération	Signature Acte	Prix
Parcelle BK 125 Mas d'AVALL	M. et Mme SERRA	21/09/2022	03/02/2023	72 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le bilan annuel 2023 des acquisitions et des cessions immobilières tel que présenté ci-dessus.

Scrutin :

**Pour** : 21 voix

**Contre** : 0 voix

**Abstentions** : 0 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-058-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 03/04/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,

Annie PEZIN



Publication électronique le :

04 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-058-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Hayat OUTAOUKHTALT à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Thierry SANCHEZ, André TRIVES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Alicia PARRA, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Joseph SANCHEZ.

### **DEL2024-059 – Affectation du résultat 2024 – Budget Principal**

Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budget et comptes – Autres actes budgétaires

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;

L'arrêté des comptes 2023 du budget principal a permis de déterminer les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement	13 538 590
Dépenses de fonctionnement	12 380 890
Résultat 2023	1 157 700
Résultat 2022 reporté (positif)	4 110 185
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>5 267 885</b>
Recettes d'investissement	1 448 210
Dépenses d'investissement	2 494 638
Résultat 2023	-1 046 427
Résultat 2022 reporté	351 404
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>-695 023</b>

Solde des Restes à réaliser (RAR)	-148 151
<b>Résultat d'investissement avec RAR</b>	<b>-843 174</b>

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2023, on constate un solde excédentaire global de 4 424 709,88 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le projet d'affectation du résultat d'exploitation du budget principal 2023 au BP 2024 comme suit :

- 843 173,85 € affectés en recette d'investissement (compte 1068),

Accusé de réception en préfecture  
066-21660650-20240403-DEL2024-059-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

- 4 424 709,88 € en report à nouveau en recette de fonctionnement.

**Scrutin :**

**Pour :** 19 voix  
**Contre :** 0 voix  
**Abstentions :** 2 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 AVR. 2024



Le 03/04/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-059-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

<b>Conseillers présents</b>	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.
<b>Pouvoirs</b>	Hayat OUTAOUKHTALT à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Thierry SANCHEZ, André TRIVES à Francis MOLINA.
<b>Conseillers non représentés</b>	Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Alicia PARRA, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Joseph SANCHEZ.

## DEL2024-060 – Taux d'imposition 2024

*Nomenclature 7.2.1 : Finances locales – Fiscalité – Vote des taux*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**CONSIDERANT** le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Il est proposé de reconduire pour 2024 les taux de référence votés au titre de l'année 2023.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ADOPTE** pour 2024 les taux d'imposition des taxes locales suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 61,39 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14,26 %

### **Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-060-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 03/04/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,  
Annie REZIN

Publication électronique le :

04 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-21660650-20240403-DEL2024-060-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024



## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Hayat OUTAOUKHTALT à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Thierry SANCHEZ, André TRIVES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Alicia PARRA, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Joseph SANCHEZ.

### DEL2024-061 – Budget Primitif 2024 – Budget Principal

*Nomenclature 7.1.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Budgets primitifs*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDERANT** le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024, qui définit les grandes lignes fixées par les élus et qui s'équilibre en recettes et en dépenses, se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et recettes	17 435 163,04 €	9 257 870,99 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ADOpte** le budget primitif 2024 du budget principal ci-annexé.

**Scrutin :**

**Pour :** 19 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 2 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-061-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 AVR. 2024

Le 03/04/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture  
066-21660650-20240403-DEL2024-061-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Hayat OUTAOUKHTALT à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Thierry SANCHEZ, André TRIVES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Alicia PARRA, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Joseph SANCHEZ.

### **DEL2024-062 – Budget Primitif 2024 – Budget annexe « Parkings »**

*Nomenclature 7.1.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Budgets primitifs*

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Parkings » s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et recettes	83 893,20 €	0,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe « Parkings » ci-annexé.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-062-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 AVR. 2024

Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 03/04/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-062-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Hayat OUTAOUKHTALT à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Thierry SANCHEZ, André TRIVES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Alicia PARRA, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Joseph SANCHEZ.

### **DEL2024-063 – Budget Primitif 2024 – Budget annexe « Hébergement Gavroche »**

*Nomenclature 7.1.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Budgets primitifs*

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Hébergement Gavroche » s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et recettes	3 571,68 €	0,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe « Hébergement Gavroche » ci-annexé.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
066-21660650-20240403-DEL2024-063-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie REZIN

Publication électronique le :

04 AVR. 2024

Le 03/04/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-063-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Hayat OUTAOUKHTALT à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Thierry SANCHEZ, André TRIVES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Alicia PARRA, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Joseph SANCHEZ.

### **DEL2024-064 – Budget Primitif 2024 – Budget annexe « Lotissement Cœur des Trilles 2 »**

*Nomenclature 7.1.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Budgets primitifs*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable relative au lotissement ;

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Cœur des Trilles 2 » s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	23 475,00 €	23 475,00 €
Recettes	303 315,25 €	23 475,00 €

Section en déséquilibre avec un excédent de fonctionnement de 326 790,25 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Cœur des Trilles 2 » ci-annexé.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision*

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-064-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 AVR. 2024

Le 03/04/2024

Le Maire,  
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-064-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024



## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Hayat OUTAOUKHTALT à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Thierry SANCHEZ, André TRIVES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Alicia PARRA, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Joseph SANCHEZ.

### DEL2024-065 – Budget Primitif 2024 – Budget annexe « Lotissement Portes d'Illibéris »

Nomenclature 7.1.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Budgets primitifs

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable relative au lotissement ;

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Portes d'Illibéris » s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et recettes	1 023 625,62 €	1 023 625,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Portes d'Illibéris » ci-annexé.

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-065-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 AVR. 2024

Le 03/04/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-065-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

**Pouvoirs** Hayat OUTAOUKHTALT à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Thierry SANCHEZ, André TRIVES à Francis MOLINA.

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Alicia PARRA, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Joseph SANCHEZ.

### DEL2024-066 – Provision 2024 pour créances douteuses

*Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budget et comptes – Autres actes budgétaires*

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDERANT** le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables ;

L'état des restes à recouvrer, à savoir la liste des créances impayées, s'élève à 47 361,16 € au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le recouvrement de ces créances est compromis, soit par des contestations devant des instances juridiques, soit par des procédures collectives, soit par l'infructuosité des poursuites menées par le Comptable public en charge de les recouvrer ; en tout état de cause, toutes raisons qui peuvent se traduire au final par une demande d'admission en non-valeur ou des créances éteintes.

Ainsi que prévu aux articles L.2321-1 et L.2321-2 du Code général des Collectivités territoriales et dans un souci de sincérité budgétaire et de fiabilité des résultats de fonctionnement, une provision pour créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables doit être constituée pour la somme de 47 361,16 euros, montant correspondant au solde des créances impayées.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DECIDE** de constituer une provision pour créance douteuse semi-budgétaire, avec inscription au budget 2024 du montant du risque encouru soit 47 361,16 € en dépense de fonctionnement à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

#### **Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-066-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 03/04/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le : 04 AVR. 2024



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-066-DE  
Date de téléransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

- Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.
- Pouvoirs** Hayat OUTAOUKHTALT à Sabrina NOUNI, Frédéric CERMENO à Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL à Nicolas GARCIA, Rose-Marie MATTIANI à Thierry SANCHEZ, André TRIVES à Francis MOLINA.
- Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES, Alicia PARRA, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Joseph SANCHEZ.

### DEL2024-067 – Subventions 2024 aux associations

Nomenclature 7.5.3 : Finances locales – Subventions – Subventions accordées aux associations

Après étude des dossiers de subventions transmis par les différentes associations et organismes pour l'année 2024, il est proposé au Conseil municipal d'accorder aux associations les subventions annuelles 2024 pour un montant global de 179 650 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DECIDE** de la répartition des subventions annuelles 2024 aux associations tel que suit :

Associations	Subventions 2024
A.C.C.A. LA CAILLE	1 000 €
A.D.M.R	1 000 €
Aile Universelle	300 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	300 €
Amicale du Personnel Communal	1 500 €
Amicale Laïque Illibérienne Basket	20 000 €
Arbre et Paysage 66	500 €
A.S.A.T. 66	11 000 €
Association D.A.M.E	1 000 €
Association Catalane des Donneurs de Sang Bénévoles des P.O	300 €
Avenir Football Catalan	26 000 €
Bulles de Carpe	800 €
Boxing Club de l'Ombre à la Lumière	750 €
Chorale Sainte Eulalie	350 €
Cinéma Maginaire	10 000 €
Cobra Kai School	1 000 €

Accusé de réception en préfecture  
066-21660650-20240403-DEL2024-067-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Conseil Citoyen Illibérien	500 €
École de Musique	20 000 €
Elnavui	7 500 €
Elné Cyclo Club	800 €
Els Indians de l'Albéra	3 000 €
Entente Ornithologique Catalane	500 €
Everydance	1 000 €
Gymnastique Volontaire Illibérienne	1 200 €
Harley Davidson Club 66	250 €
Illibéris Badminton	500 €
J.S.I.	35 000 €
Judo Club Illibérien	4 000 €
Karaté Club Elné	1 000 €
Kit Art Vivre for Garage'Art	500 €
LMS Le Maillon Solidaire	2 000 €
La Mouette 66	500 €
Les Restos du Cœur	2 000 €
Les Rolling Tiags 66	1 000 €
Ligue contre le Cancer	300 €
Lire et Faire Lire 66	500 €
Pétanque Illibérienne	600 €
Point d'Orgue Santa Eularia	350 €
Ramène ta Graine	750 €
Rando Loisirs 66	500 €
Secours Catholique	500 €
Secours Populaire	2 000 €
Slow food	4 000 €
Souvenir Français Elné - Montescot	600 €
SOS "les Niches du Cœur"	300 €
Tennis Club Illibérien	9 000 €
Terra dels Avis	500 €
Top Zen	300 €
Traditions Catalanes	2 000 €
U.N.R.P.A.	400 €
	<b>179 650 €</b>

**Scrutin :**

**Pour :** 21 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision*

Accusé de réception en préfecture  
066-21660650-20240403-DEL2024-067-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 03/04/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA

La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Publication électronique le :

04 AVR. 2024



Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20240403-DEL2024-067-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

